

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 9 octobre 2018

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 15 octobre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-10-15-BD-20 :

Projet de construction par LOGIEST de 92 logements (63 PLUS et 29 PLAI) situés sur l'ancien site Bon Secours - quartier Cœur Impérial rue Verlaine à Metz : demande de financement - 1 cas.
Rapporteur : Madame Isabelle KAUCIC

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 92 logements (63 PLUS et 29 PLAI) situés sur l'ancien site Bon Secours – quartier Cœur Impérial rue Verlaine à Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 12 591 643 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	3 757 122 € (29,8 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	2 457 900 € (19,5 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	1 402 100 € (11,1 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	976 100 € (7,8 %)
Fonds Propres	2 853 271 € (22,7 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	213 150 € (1,7 %)
Action Logement	690 000 € (5,5 %)
Metz Métropole	242 000 € (1,9 %)

VU la décision de l'Etat en date du 22 novembre 2016 relative au financement de création de 92 logements (63 PLUS et 29 PLAI) situés sur l'ancien site Bon Secours – quartier Cœur Impérial rue Verlaine à Metz,

DECIDE de participer à la construction de 92 logements (63 PLUS et 29 PLAI) situés sur l'ancien site Bon Secours – quartier Cœur Impérial rue Verlaine à Metz à hauteur de 242 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 242 000 € sur l'autorisation de programme 2018 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction neuve précitée en 2018 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 octobre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Relative au projet de construction par LOGIEST 92 logements (63 PLUS et 29 PLAI) situés sur l'ancien site Bon Secours – quartier Cœur Impérial rue Verlaine à Metz

Entre

La SA d'HLM LOGIEST, dont le siège est situé à Metz, 15, rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Jean-Pierre RAYNAUD, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2016, dénommée ci-après : « LOGIEST »,
d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 15 octobre 2018, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de construction 92 logements (63 PLUS et 29 PLAI) situés sur l'ancien site Bon Secours – quartier Cœur Impérial rue Verlaine à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

LOGIEST a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par LOGIEST par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 12 591 643 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par LOGIEST :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	3 757 122 € (29,8 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	2 457 900 € (19,5 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	1 402 100 € (11,1 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	976 100 € (7,8 %)
Fonds Propres	2 853 271 € (22,7 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	213 150 € (1,7 %)
Action Logement	690 000 € (5,5 %)
Metz Métropole	242 000 € (1,9 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 242 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à LOGIEST dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 121 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50%, soit 121 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par LOGIEST de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

LOGIEST s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. LOGIEST s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour LOGIEST
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Jean-Pierre RAYNAUD

Isabelle KAUCIC
1^{ère} Adjointe au Maire de Metz

Résumé de l'acte

057-200039865-20181015-10-2018-DB20-DE

Numéro de l'acte : 10-2018-DB20
Date de décision : lundi 15 octobre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de construction par LOGIEST de 92 logements (63 PLUS et 29 PLAI) situés sur l'ancien site Bon Secours - quartier Cœur Impérial rue Verlaine à Metz : demande de financement - 1 cas
Classification : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 17/10/2018
Numéro AR : 057-200039865-20181015-10-2018-DB20-DE
Document principal : 99_AU-ERD20.pdf

Historique :

17/10/18 11:11	En cours de création	
17/10/18 11:12	En préparation	Catherine DELLES
17/10/18 11:36	Reçu	Catherine DELLES
17/10/18 11:36	En cours de transmission	
17/10/18 11:37	Transmis en Préfecture	
17/10/18 11:40	Accusé de réception reçu	